

UABT08 - Expérience professionnelle de Niveau 6 (année 2)

Présentation

Programme

Contenu

En HTT, cette UA (unité d'activité) est validée par le dépôt d'un CV détaillé et des justificatifs d'activités au moment de la demande de diplôme. Une expérience professionnelle de deux ans est exigée en tant que technicien supérieur BTP, ETAM ou IAC, après l'obtention d'un titre de niveau 5. Lorsque le candidat ne possède pas d'expérience professionnelle au niveau demandé, le Cnam offre la possibilité de signer une convention de stage dans le BTP de trois mois minimum (et jusqu'à deux fois six mois) pour compléter son expérience professionnelle.

En alternance cette UA fait l'objet d'un rendu de rapport d'activités noté sur 20.

Mis à jour le 01-09-2020



Code : UABT08

Unité d'activité de type prise en compte de l'expérience

18 crédits

Responsabilité nationale :
EPN01 - Bâtiment et énergie / 1